



Luxembourg, le 24 JUIL. 2023

Simon-Christiansen & Associés  
4, rue Albert Simon  
L-5315 Contern

N/Réf : 103444  
Dossier suivi par : Sofie Buyckx  
Tél. : 247 868 74  
E-mail : sofie.buyckx@mev.etat.lu

**Concerne :** Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

**Evaluation du projet « BB Distrilux / Mediair – Usine de fabrication de solutions désinfectantes classées « biocide » à Foetz » sur le territoire de la commune de Mondercange – avis concernant le contenu du rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement**

V/Réf: 20221125-SC-ENV

Madame, Monsieur,

Le projet sous rubrique figure au point 13 de l'annexe I du règlement grand-ducal du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement. Les projets de l'annexe I du règlement grand-ducal précité sont soumis d'office à la procédure EIE.

L'article 6 de la loi du 15 mai 2018 exige dans ce cas de figure l'élaboration d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement fondé sur l'avis de l'autorité compétente du 28 octobre 2022. Une réunion de concertation a eu lieu le 12 décembre 2022 avec les autorités ayant fourni des contributions au prédit avis.

Vous trouverez en annexe l'avis établi par l'autorité compétente au sujet du document « BB Distrilux / Mediair – Usine de fabrication de solutions désinfectantes classées « biocide » - Rapport EIE » datant du 20 avril 2023 et élaboré par le bureau d'études Simon-Christiansen & Associés.

L'avis qui suit comprend également les avis des autres autorités consultées et sera publié sur le site [www.eie.lu](http://www.eie.lu) au plus tard au moment de l'information et de la participation du public prévue à l'article 8 de la prédite loi.

Sur demande du maître d'ouvrage, une réunion de concertation pourra être organisée sur les avis en annexe.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations très distinguées.

Pour la Ministre de l'Environnement, du  
Climat et du Développement durable

Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement

N° Dossier: 103444

Usine de fabrication de solutions désinfectantes classées "biocide" - BB BISTRILUX/MEDIAIR

EIE Phase:	Scoping		Rapport	
	Saisine	Avis	Saisine	Avis
Administration de la nature et des forêts	oui	24/08/2022	oui	11/07/2023
Administration de l'environnement	oui	06/09/2022	oui	07/06/2023
Administration de la gestion de l'eau	oui	20/09/2022	oui	09/06/2023
Inspection du travail et des mines	oui	02/09/2022	oui	07/06/2023
Ministère de la santé	oui	14/09/2022	oui	13/06/2023
Administration communale de Mondercange	oui	15/09/2022	oui	03/07/2023

## **Avis spécifique du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable sur le contenu du rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement**

Le rapport d'évaluation « BB Distrilux / Mediair – Usine de fabrication de solutions désinfectantes classées « biocide » - Rapport EIE » datant du 20 avril 2023 est élaboré par le bureau d'études Simon-Christiansen & Associés, un bureau agréé en matière d'EIE (agrément valable jusqu'au 31 octobre 2023).

Les informations à fournir par le maître d'ouvrage dans le cadre du rapport d'évaluation sont précisées par l'article 6 ainsi que l'annexe III de la loi EIE, tout en tenant compte des résultats de la procédure dite « scoping » et des avis des autorités émis en date du 28 octobre 2022.

Sur base de ce qui précède, les constats et remarques suivants sont à prendre en compte pour la finalisation du présent rapport d'évaluation soumis pour avis conformément à l'article 7 de la loi EIE :

### **1. Généralités**

Rien à signaler.

### **2. Description du projet**

- 2.1. Concernant la gamme de concentration des produits de type « biocide », il y a lieu de corriger une incohérence dans le rapport d'évaluation. Ainsi, une gamme variant de 150 à 2.500 ppm en acide hypochloreux est mentionnée à la page 16, tandis qu'une gamme variant de 200 à 2.000 ppm en acide hypochloreux est mentionnée à la page 18.
- 2.2. Il est précisé dans le rapport qu'à la phase 2 du projet, la production du concentré d'acide hypochloreux par électrolyse se fera en continu (page 28 du rapport). L'électrolyseur sera connecté à l'IBC d'acide hypochloreux, muni d'un capteur permettant de contrôler la qualité du mélange fabriqué. Toutefois, il n'est pas fait mention d'un capteur de niveau au niveau de l'IBC qui arrêterai l'électrolyseur en cas d'un quelconque dysfonctionnement. Le rapport est donc à compléter en précisant les mesures techniques ou organisationnelles prévues pour éviter un débordement de l'IBC d'acide hypochloreux, dans la phase 2 du projet.

### **3. Remarques spécifiques concernant les facteurs à analyser**

#### **3.1. Population et santé humaine**

##### Air

- 3.1.1. Au sujet des différentes voies possibles d'émission de chlore gazeux, le rapport décrit de manière détaillée, et ce pour chaque phase du projet et mode de fonctionnement des installations (phases 1 et 2 du projet, en cas d'incident tel qu'un dysfonctionnement ou un incendie), le risque d'émission de chlore gazeux et les mesures techniques et organisationnelles prévues, tel que demandé dans l'avis « scoping » du 28 octobre 2022.
- 3.1.2. Cependant, le rapport d'évaluation doit se prononcer de façon plus claire sur le risque d'absorption d'hypochlorite de sodium par voie respiratoire et, le cas échéant, les mesures de prévention à mettre en place. Voir également l'avis du Ministère de la Santé.

### Etude de risque

3.1.3. Le projet tombant dans le champ d'application du règlement grand-ducal modifié du 14 septembre 2000 concernant les études de risques et les rapports de sécurité, une étude de risque a été demandée dans l'avis « scoping » du 28 octobre 2022. Le bureau d'étude Vinçotte, qui a réalisé l'étude, n'a identifié aucun risque de scénario d'accident majeur.

### **3.2. Sol**

3.2.1. Rien à signaler.

### **3.3. Eau**

De manière générale, il est également renvoyé à l'avis de l'Administration de la gestion de l'eau auquel je me rallie.

### Eau potable et eaux souterraines

3.3.1. Les auteurs du rapport d'évaluation identifient plusieurs mesures permettant de réaliser des économies d'eau. L'une de ces mesures consiste en la réduction des phases de rinçage lors des changements de production. Il aurait été intéressant de fournir, dans la mesure du possible, une estimation quantifiée des économies en eau attendues avec la mise en place de cette mesure.

3.3.2. Une autre mesure d'économies d'eau identifiée est l'optimisation des rendements des osmoseurs et déioniseurs, permettant la réduction de 20% des rejets en eau des systèmes de production de l'eau ultrapure. Il est regrettable que cette mesure n'ait pas été considérée comme absolument nécessaire (page 111 du rapport) et qu'elle ne fait donc pas l'objet d'une planification de mise en place. De manière contradictoire avec cette appréciation, cette mesure est mise en avant à plusieurs reprises comme mesure d'évitement et de réduction de l'impact sur le bien « eau », notamment dans le tableau 18 du rapport.

### Assainissement et eaux usées

3.3.3. Une contradiction est observée au sein du rapport concernant le débit d'eau rejeté. A la page 89, il est mentionné que le débit d'eau rejeté sera en moyenne de 4,5m<sup>3</sup>/h et au maximum 8m<sup>3</sup>/h. Dans la procédure de l'usine présentée en annexe (Annexe « III\_PR\_Gestion de l'eau dans l'usine »), le débit maximal est de 4,5m<sup>3</sup>/h et non 8m<sup>3</sup>/h. Le rapport ou la procédure sont à corriger en conséquence.

### **3.4. Climat**

3.4.1. Des mesures pour garantir l'utilisation rationnelle de l'énergie sont mentionnées de manière sommaire à la page 100 du rapport. Toutefois, une description du « concept énergétique » du site et des mesures d'efficacité énergétique à mettre en œuvre, demandée dans l'avis « scoping » du 28 octobre 2022, fait défaut dans le rapport d'évaluation.

3.4.2. Par ailleurs, il est mentionné à la page 111 du rapport que « *BB Distrilux pourrait envisager des mesures supplémentaires afin de diminuer sa consommation énergétique, notamment sa consommation d'électricité, en employant les meilleures technologies existantes* ». Il aurait été

intéressant de détailler de manière plus approfondie ces mesures, tout en se prononçant sur leur mise en œuvre dans le cadre de ce projet.

### **3.5. Effets cumulés**

3.5.1. L'étude de risque du bureau d'études Vinçotte (voir point 3.1.3.) n'a pas identifié de risque d'effet domino pour les entreprises situées sur le site SISA ainsi que pour les entreprises situées dans un périmètre de 200 mètres, dont l'entreprise Chemolux (entreprise classée Seveso, seuil bas).





Administration  
de la nature et des forêts

Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable  
Entré le

14 JUIL. 2023

Leudelange, le 11 juillet 2023

Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

L-2918 Luxembourg

N/Réf : 103444

**Concerne :** Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement.

**Evaluation du projet « BB Distrilux/Mediair – Usine de fabrication de solutions désinfectantes classées « biocide » à Foetz » sur le territoire de la commune de Mondercange – Demande d'avis sur le rapport d'évaluation**

Madame la Ministre,

Suite à votre demande du 17 mai 2023, je vous informe après vérification des facteurs tombant dans mon domaine de compétence, que le rapport d'évaluation peut être considéré comme complet.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes salutations très distinguées.

Le Chef de l'Arrondissement  
de la nature et des forêts Sud

**Michel  
Leytem**  
Digitally signed by  
Michel Leytem  
DN: cn=Michel Leytem,  
c=LU  
Date: 2023.07.11  
12:41:42 +0200  
Michel LEYTEM







LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Administration de l'environnement

Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

09 JUIN 2023

Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable  
4, place de l'Europe  
L - 1499 Luxembourg

V/Réf. : 103444

N/Réf. : 843x56fe6

Dossier suivi par : Mme Lucia GRANIERI

Esch-sur-Alzette, le 07 JUIN 2023

**Concerne :** EIE – Avis sur le rapport EIE présenté ;  
BB Distrilux/Mediair, Usine de fabrication de solutions désinfectantes classées  
« biocide » située sur le territoire de la commune de Mondercange ;  
Maître d'ouvrage : BB Distrilux/Mediair.

Madame, Monsieur,

Par courrier du 11 mai 2023, le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable sollicite l'avis de l'Administration de l'environnement sur les informations fournies dans le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement susmentionné ; rapport élaboré en vertu des dispositions de l'article 6 de la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement. Les informations en question ont été communiquées le même jour par voie électronique.

L'avis qui suit se limite aux domaines de l'environnement suivis par l'Administration de l'environnement tout en considérant les dispositions des articles 3 et 6 de la loi du 15 mai 2018 susmentionnée et de l'annexe III de la même loi. L'avis se réfère au document établi le 20 avril 2023 par Simon-Christiansen & Associés Ingénieurs-Conseils S.A. et intitulé « BB DISTRILUX / MEDIAIR, Usine de fabrication de solutions désinfectantes classées « biocide », Evaluation des incidences sur l'environnement, Rapport EIE ».

Le document tel que soumis pour avis tient lieu de toutes les observations que l'Administration de l'environnement avait formulé dans son avis du 6 septembre 2022. Les informations fournies par le rapport d'évaluation sont jugées suffisantes.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fabrice POMPIGNOLI





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Administration de la gestion de l'eau

Direction  
Référence : EAU/EIE/22/0045 - EIE  
Votre référence : 103444  
Dossier suivi par : Service autorisations - FGA  
Tél. : 24556 - 920  
E mail : autorisations@eau.etat.lu

Ministère de l'Environnement, du Climat et  
du Développement durable

Madame la Ministre Joëlle Welfring

4, Place de l'Europe

L-1499 Luxembourg

Esch-sur-Alzette, le **09 JUIN 2023**

**Objet :** Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement.



**Evaluation du projet « BB Distrilux/Mediair - Usine de fabrication de solutions désinfectantes classées « biocide » à Foetz » sur le territoire de la commune de Mondercange.**

**Demande d'avis sur le rapport d'évaluation (« EIE »).**

Madame la Ministre,

En réponse à votre demande d'avis du 11 mai 2023 relative au dossier sous rubrique, veuillez trouver ci-dessous l'avis de l'Administration de la gestion de l'eau.

#### Volet « assainissement »

Le rapport EIE répond à la majorité des points demandés dans notre avis, notamment :

- le volume de la cuve stockant l'eau pour le process est donc de 190 m<sup>3</sup> et un volume maximum de 120 m<sup>3</sup> sera prélevé par jour ;
- la caractérisation des rejets, l'eau rejetée étant peu concentrée en sel, il est à souligner que des mesures de réutilisation de ces eaux pour délester le réseau sont à mettre en œuvre.

Cependant, pour nous permettre d'évaluer l'ensemble des impacts du projet, des points demandent encore des informations complémentaires :

- dans notre avis « scoping », nous avons demandé « une estimation des volumes et de la charge polluante générée par les types d'eaux usées rejetées ». Une estimation des volumes a bien été fournie, par contre une estimation de la charge polluante générée exprimée en EH (équivalent habitant) reste à fournir ;
- dans notre avis « scoping », nous avons demandé la capacité actuelle de la station d'épuration et une confirmation de la disponibilité des réserves nécessaires. L'absence de la donnée des « réserves encore disponibles (en EH) de la station d'épuration de Schifflange » ne nous permet pas de donner un avis approprié. Cette information est nécessaire ;



- dans le rapport, p.89-90, il n'est pas clair pour nous si les concentrations mentionnées (p. 90) correspondent aux concentrations présentes dans les eaux usées en provenance des osmoseurs et des déioniseurs. Il est à expliciter si les concentrations des rejets de production sont les mêmes pour les rejets des osmoseurs et des déioniseurs.

Volet « eaux de surface », « zones inondables » et « crues subites »

Nous avons pris connaissance des ajouts et nous n'avons pas de remarques complémentaires à formuler à notre avis précédent.

Volet « eaux souterraines et eau potable »

Le projet d'élargissement d'usine de fabrication de solutions désinfectantes classées « biocide » à Foetz, Mondercange ne se situe :

- ni dans une zone de protection de captages utilisés pour la distribution d'eaux destinées à la consommation humaine,
- ni à proximité d'une installation de captage ou de prélèvement d'eau existant aux fins prémentionnées,
- ni à proximité d'un point de surveillance de l'état des masses d'eau souterraine.

En ce qui concerne l'eau potable, les 190 m<sup>3</sup>/jour de consommation d'eau potable mentionnés dans notre avis lors de la phase « scoping » étaient mal formulés dans le rapport « de scoping ».

Le rapport EIE précise qu'il ne s'agit que de 120 m<sup>3</sup>/jour de consommation maximale. En moyenne, on se situe autour de 70 m<sup>3</sup>/jour. Ces consommations ont été approuvées par la commune de Mondercange lors d'une entrevue le 26 octobre 2022. Le compte-rendu a été annexé au rapport EIE. Il est prévu que l'entreprise BB DISTRILUX transmette un rapport mensuel à la mairie, détaillant les prélèvements d'eau de ville.

Par conséquent, le rapport de l'EIE peut être considéré comme complet en ce qui concerne les eaux souterraines et les eaux potables.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Jean-Paul Lickes  
Directeur



Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

09 JUIN 2023

La Ministre de l'Environnement, du  
Climat et du Développement durable  
4, Place de l'Europe  
L-1499 Luxembourg

V/Réf. : 103444

N/Réf. : ESA/EIE/2022-44369-6-165

**Concerne : Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)**

- Evaluation du projet « BB Distrilux / Medair – Usine de fabrication de solutions désinfectantes classées « biocide » à Foetz » sur le territoire de la commune de Mondercange
- Demande d'avis sur le rapport d'évaluation

Madame la Ministre,

Par courrier du 11 mai 2023, l'Inspection du travail et des mines (ITM) a été saisie d'un avis conformément à la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement concernant le projet « BB Distrilux / Medair – Usine de fabrication de solutions désinfectantes classées « biocide » à Foetz » sur le territoire de la commune de Mondercange.

Pour l'établissement du présent avis, l'ITM s'est basée sur le document élaboré par le bureau d'études « Simon-Christiansen & Associés – Ingénieurs-Conseils S.A. » et intitulé « BB Distrilux / Medair – Usine de fabrication de solutions désinfectantes classées « biocide » - Evaluation des incidences sur l'environnement » du 20.04.2023 avec sa référence « 20221125-SC-ENV » et ses annexes.

L'ITM étant, dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, l'autorité compétente pour la sécurité du public et du voisinage en général ainsi que pour la sécurité, l'hygiène et la santé sur le lieu de travail, la salubrité et l'ergonomie, n'a pas de remarques à faire concernant les informations reprises dans le document cité ci-avant.

Nous vous rendons attentifs que le dossier présenté a uniquement été analysé au titre de l'article 7 de la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement et que le présent avis ne renseigne pas sur l'état du dossier par rapport aux dispositions de loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

En restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre très haute considération.

  
Marco Boly  
Directeur





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé

Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable  
Entré le

14 JUIN 2023

La Ministre de la Santé

à

Madame la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable

Luxembourg, le 13 juin 2023

Concerne: MEV\_103444 Evaluation du projet « BB Distrilux Mediar Usine de fabrication de solutions désinfectantes classées "biocide" à Foetz » - Demande d'avis  
Réf. : 843xb067f

Retourné à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable l'avis demandé et auquel je me rallie.

Pour la Ministre de la Santé,

Laurent Jomé  
Premier Conseiller de Gouvernement



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé

Direction de la Santé

Direction de la Santé

07 JUIN 2023

Ministère de l'Environnement, du  
Climat et du Développement durable  
4, place de l'Europe  
L-1499 Luxembourg

Transmis

*M. J. A.*  
*pour*  
Luxembourg, le *7/6/2023*  
Direction de la Santé  
le Directeur,

Strassen, le 6 juin 2023

**Objet : Demande d'avis sur l'évaluation du projet « BB Distrilux / Mediair - Usine de fabrication de solutions désinfectantes classées « biocide » à Foetz » sur le territoire de la commune de Mondercange (EIE 103444)**

Madame Wagner,

Le Service de la Santé environnementale de la Direction de la Santé accuse bonne réception de la demande d'avis concernant l'étude d'impact sur l'environnement (Rapport EIE) du projet énoncé dans l'objet ci-dessus.

Nous avons aucune remarque supplémentaire à faire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma très haute considération.



Carole Eicher  
Service Santé Environnementale



- 6 JUIL. 2023

## AVIS

sur le rapport d'évaluation du projet « BB Distrilux/Mediair – Usine de fabrication  
de solutions désinfectantes classées « biocide » à Foetz »

Conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement, le collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Mondercange émet l'avis suivant quant au rapport d'évaluation du projet « BB Distrilux/Mediair – Usine de fabrication de solutions désinfectantes classées « biocide » à Foetz » :

Le collège échevinal n'a pas de remarques à formuler quant au rapport d'évaluation élaboré par le bureau LSC Engineering Group pour le compte de BB DISTRILUX / MEDIAIR.

Mondercange, le 3 juillet 2023

pour le collège des bourgmestre et échevins,

  
Jeanno Fürpass  
bourgmestre

  
Nadine Braconnier  
secrétaire

